

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° M 2011-02 du 19 mai 2011 portant désignation
de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1130479S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le code des marchés publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° DS 2011-09 en date du 16 février 2011 renouvelant M. Philippe BIERLING dans ses fonctions de directeur de l'EFS Île-de-France,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des locaux occupés par l'Établissement français du sang, situés au sein de l'hôpital Necker, à Paris, M. Philippe BIERLING, directeur de l'EFS Île-de-France, est désigné personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 19 mai 2011.

*Le président
de l'Établissement français du sang,*
PR G. TOBELEM